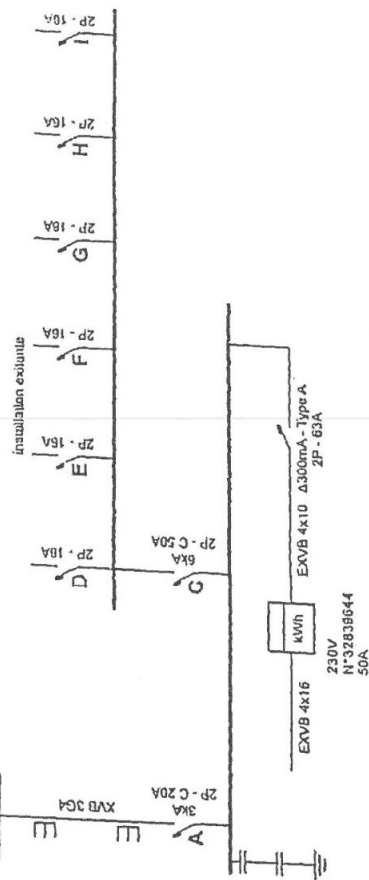


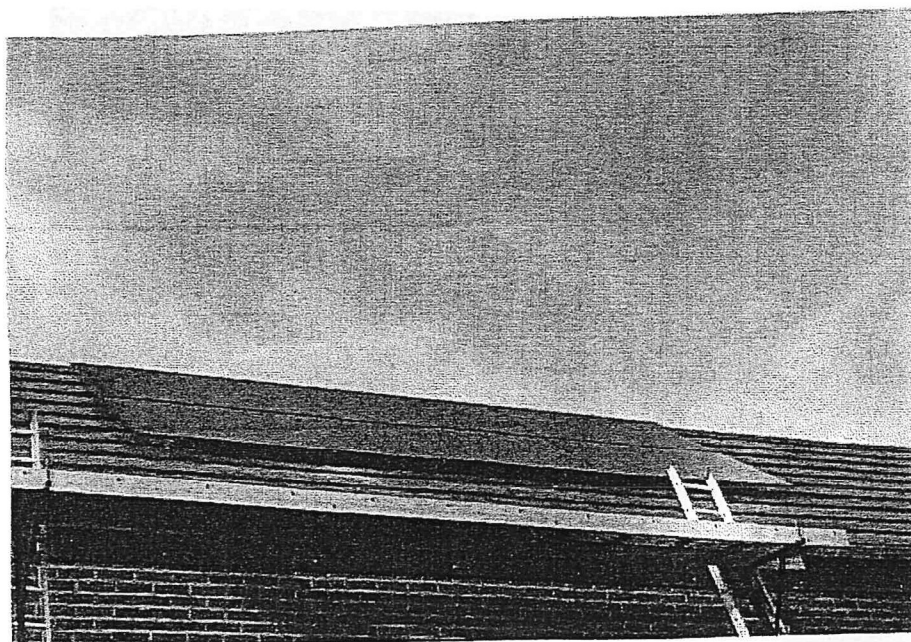



Installatour
Marchal elec
 rue des temples 43
 4257 berloz
 Tel.: GSM: 0474/93.15.63
 Fax: -
 e-mail: Marchalelec@outlook.be
 BE 0786488569

p. 1/1
Schéma unifilaire
2 x 230V - 50Hz

Schéma dessiné par: Marchal Christophe

F



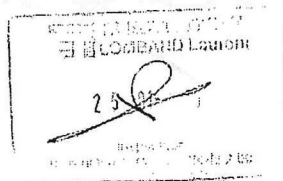
6 panneaux 430 WC = 2580 WC

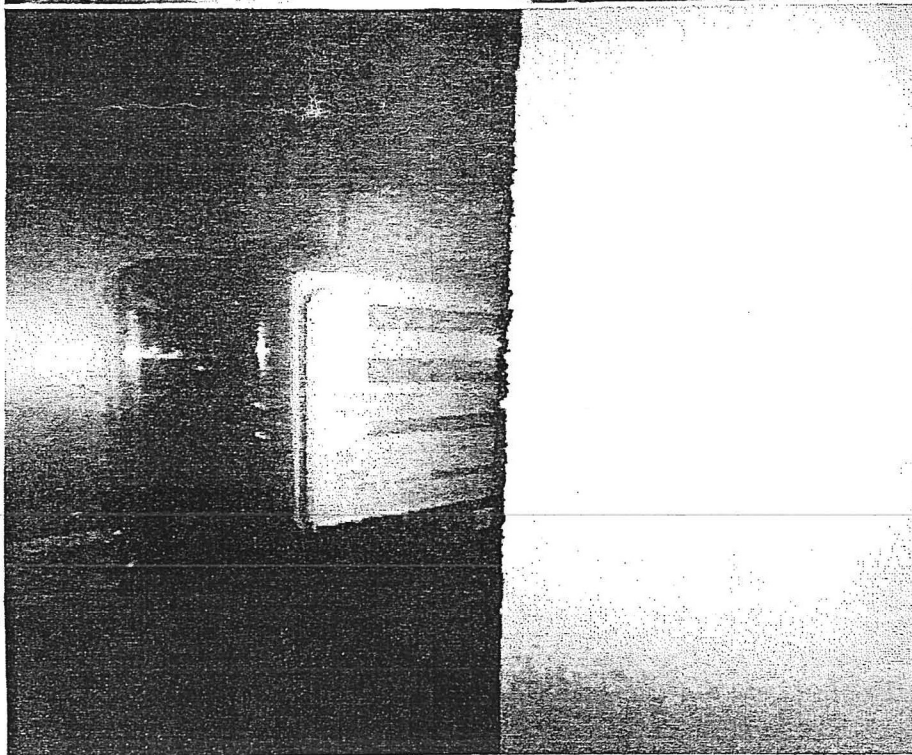
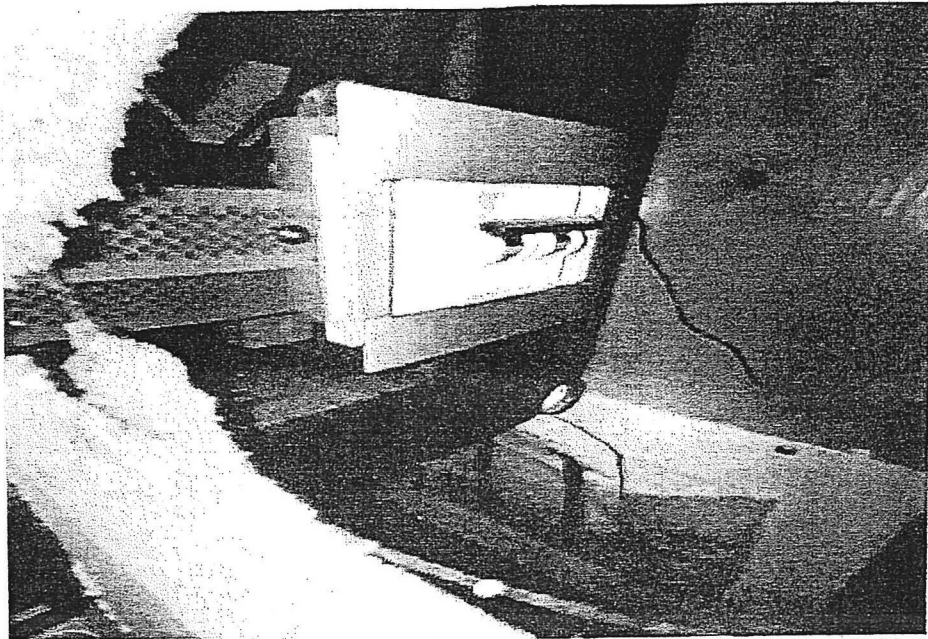


6 panneaux 420 WC = 2520 WC

Total installation = 5100 Wc

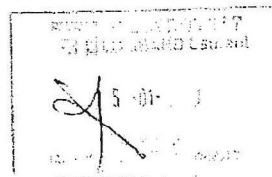
[Handwritten signature]

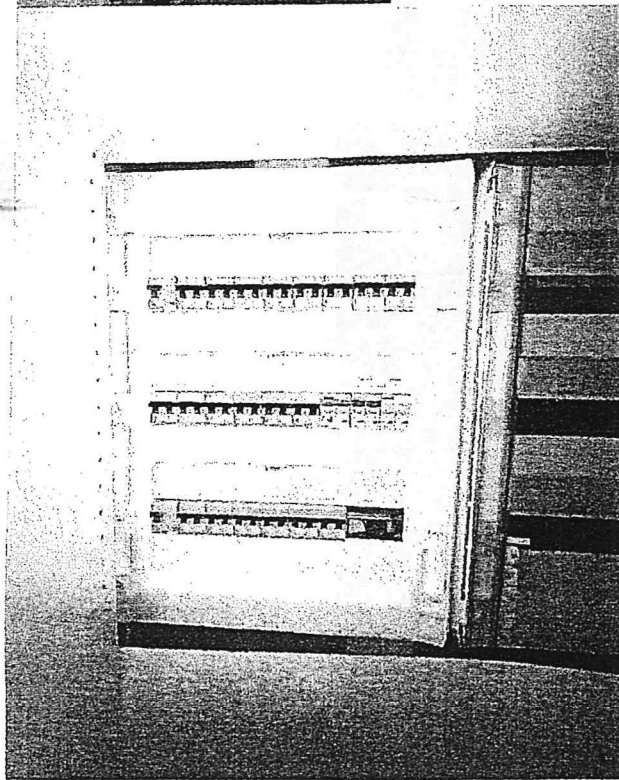




Mono 230V 50A N°32839644

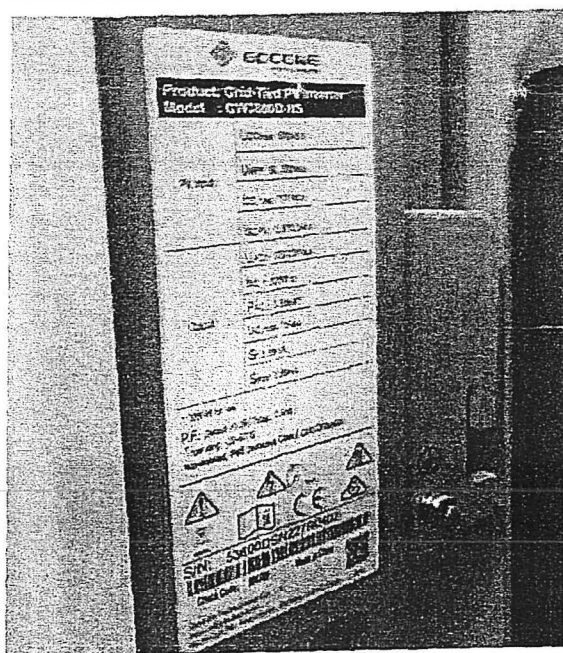
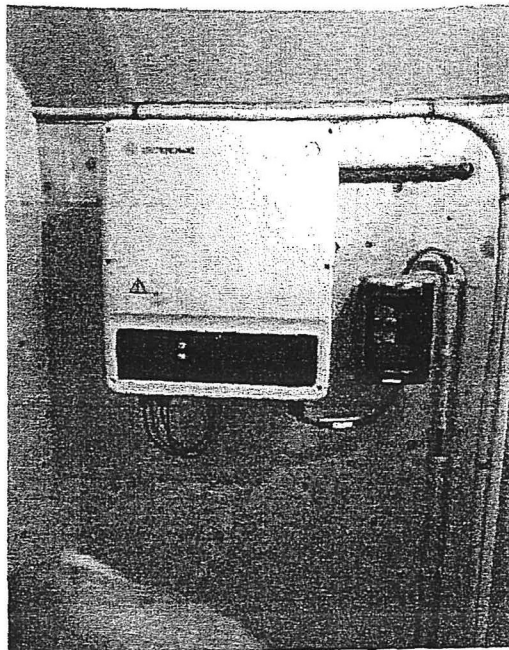
Ch...





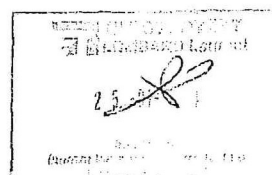
Handwritten signature or initials.

RECEIVED
3 ELEVEN
22-01
1998



Onduleur : GOODWE GW-3600D-NS S/N 53600DSN227R0402

Chen



Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 - 21/07/2018

En vigueur du 01/01/2018 jusqu'au ... (date du contrôle PMS à insérer ici)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) Date de réception du formulaire :/...../20..... N° de dossier :	A l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) : RESA RUE LOUVREX, 35 4000 LIÈGE
--	--

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- ☒ Nouveau site de production d'électricité
 ☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
- ☐ Extension du site de production existant
 ☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Qualiwind (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	DERRIÈRE LES PRÉS	Numéro / Boîte postale	1B
Code postal	4550	Commune	NANDRIN

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 1 4 5 6 7 0 0 0 0 4 0 1 6 2 6 9

EAN Injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

- ☐ une personne physique (particulier ou indépendant)
- ☐ une personne morale

Nom	MARICHAL	Prénom	MAURICE	M. ☒ Mme ☐
Rue	DEBRIERE LES PRÉS	Numéro/BP	1B	CP 4550
Commune	NANDRIN	Pays	BELGIQUE	
Courriel		Tél. principal		

Remplir ce cadre uniquement si d'application				
Numéro d'entreprise	B E - - - - -			
Nom de l'entreprise				
Acronyme ou nom abrégé		Forme juridique		



Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance $\leq 10,000$ kVA

VERSION 1.03 - 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 (version) (date de entrée en vigueur)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	5100 Wc	3,6 kW	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	5100 Wc	3,6 kW	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :		
	Marque	Type		Marque	Type
Onduleur 1	GOODWE	GW3600-NS	Relais découplage 1		
Onduleur 2			Relais découplage 2		
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur		

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (Wh)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- ☐ Compensation de l'électricité
- ☐ via compteur existant
 - ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- ☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

Version 1.02 - 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'à (Date du contrôle PRG à faire)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	ELECTROTEST		
Date de visite	15/01/2023		
Installation conforme RGIE	OUI ☒	NON	☐

5.1. Relevés des index du ou des compteurs du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex.: heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index					
Jour	32839644		1	6	7	8	5	.
Nuit	32839644		2	1	5	3	0	.
								.
								.
								.

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
☒ Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☒ Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☒ Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : NANDRIN

Le : 09/03/2023

Le demandeur
(Signature¹)



Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

